COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION

SALARIÉ·E·S

▪ Le Projet de Transition Professionnel

Le projet de transition professionnelle remplace le congé individuel de formation (CIF) et permet au salarié de financer une formation qualifiante pour évoluer dans sa carrière ou changer de métier, c'est un vrai soutien pour celles et ceux qui veulent réaliser une reconversion professionnelle. Les bénéficiaires de ce dispositif sont les suivants :

- Être salarié en CDI et justifiant de 24 mois d'activité dont 12 mois au sein de la même entreprise.
- Être salarié en CDD et justifiant de 24 mois d'activité au cours des cinq dernière années, dont 4 mois au cours des 12 derniers mois.

Aucune ancienneté n'est requise pour :

- les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapées (OETH) ;
- les salariés licenciés pour motif économique ou pour inaptitude, n'ayant pas suivi de formation entre leur licenciement et leur nouvel emploi.

TRAVAIL-EMPLOI.GOUV.FR

▪ Le plan de développement des compétences (ex plan de formation)

L'action de formation y est définie comme un « parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel » (article L6313-2 du Code du travail). Il est possible de réaliser des formations en situation de travail avec le dispositif de l'Afest, des formations en présentiel et à distance (tout en partie).
L'objectif est de permettre aux entreprises, quelle que soit leur taille, d'accompagner leurs salariés en assurant leurs adaptations à leur poste de travail et en leur permettant d'évoluer.
Les actions de formations éligibles au plan de développement des compétences se distinguent de deux sortes d'actions, les actions obligatoires ou nécessaires et les autres actions de formations.

TRAVAIL-EMPLOI.GOUV.FR

▪ AFDAS - Assurance Formation Des Activités du Spectacle

Pour les salarié·e·s intermittent·e·s du spectacle et de l'audiovisuel, salarié·e·s sous CDI / CDD, journalistes pigistes de l'audiovisuel, artistes-auteur·e·s ou les journalistes pigistes de la presse écrite, des agences de presse et de la presse en ligne.

Veillez à déposer votre demande au plus tard 1 mois avant le début de la formation afin d'être pris en charge.

Le financement des actions de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience s'effectue selon des règles établies par catégorie professionnelle.

AFDAS.COM

COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION

TRAVAILLEUR-SE-S INDEPENDANT-E-S

Les travailleurs indépendants tels que les gérants, les auto-entrepreneurs, les entrepreneurs individuels, les professions libérales, commerçants et artisans versent une Contribution à la Formation Professionnelle (CPF) auprès du Fonds d'Assurance Formation (FAF) dont dépend la nature de leur activité. Ce fond assure la prise en charge des frais de formation. Depuis 2020, les travailleurs indépendants peuvent faire les demandes sur le site moncompteformation.gouv.fr, comme tout salarié. Pour connaître les budgets, il faut se rapprocher du FAF dont dépend le travailleur :

Activité principale (selon le code NAF)	**Fonds d'Assurance Formation**
Profession libérale	Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF - PL)
Profession libérale médicale	Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAF - PM)
Commerçant et dirigeant non salarié du commerce, de l'industrie et des services	Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (AGEFICE)
Artiste auteur	Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (AFDAS)
Artisan, chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers (RM) et auto-entrepreneur artisan non-inscrit au RM	Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanales (FAFCEA)
Exploitant agricole et chef d'exploitation forestière	Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA)
Professionnel de la pêche: conchyliculteur, chef d'entreprise de cultures marines	Fonds d'assurance formation de salariés des petites et moyennes entreprises (Agefos PME)

Si vous êtes artisan-commerçant, c'est le FAFCEA ou la chambre régionale des métiers qui est en charge du financement, et non pas l'Agefice.

https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31148

SALARIÉ-E-S ET DEMANDEUR-SE-S D'EMPLOI

▪ Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet à tout travailleur d'acquérir des droits à la formation. Depuis 2019, le compte n'est plus crédité en heures, mais en euros. Les droits acquis ne sont pas perdus et peuvent être mobilisés à tout instant (changement de statut, période de chômage, période travaillée…). Le CPF peut être utilisé par toute personne à partir de 16 ans, dès son entrée sur le marché

du travail (15 ans pour le jeune ayant signé un contrat d'apprentissage) et ce jusqu'à son départ à la retraite. Les retraités ayant une activité et bénéficiant du cumul emploi-retraite peuvent également mobiliser leur CPF. MONCOMPTEFORMATION.GOUV.FR

DEMANDEUR·SE·S D'EMPLOI

▪ L'Aide Individuelle à la Formation (AIF)

• **Qu'est-ce que l'AIF ?**
C'est une aide au financement de votre formation qui peut prendre en charge soit la totalité du coût de la formation soit être en complément d'autres financements.

• **A qui s'adresse l'AIF ?** Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail et les personnes en accompagnement Contrat de Reclassement Professionnel (CRP) ou Contrat de Transition Professionnelle (CTP) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

• **Quelles sont les formations concernées par l'AIF ?** Toutes les formations validées dans le cadre de votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) qui ne peuvent être financées entièrement ou que partiellement par d'autres financements.

• **Quelles sont les démarches à effectuer ?** Demandez un devis à l'organisme de formation, si vous le validez, transmettez la demande de prise en charge à France Travail. Votre conseiller étudiera la demande en cohérence avec votre Projet de retour à l'emploi.

▪ Programme Régional de la Formation (PRF)

A qui s'adresse le PRF :
• aux demandeurs d'emploi,
• aux salariés inscrits à Pôle Emploi, comme certains salariés à temps partiel (cette condition n'est pas nécessaire pour entrer dans le dispositif LECTIO),
• aux jeunes, sortis du système scolaire sans diplôme ou qualification, et qui souhaitent travailler leur projet professionnel ou préparer un retour en formation,
• aux étudiants ou demandeurs d'emploi pour les formations sanitaires et sociales.

Comment accéder à une formation du PRF :
• être inscrit à France Travail (hormis LECTIO)
• pour le dispositif Compétences Plus, bénéficier d'une prescription par l'une des structures habilitées par la Région ci-dessous ; pour tous les autres, les candidats peuvent contacter directement l'organisme de formation.
• remplir les conditions et prérequis spécifiques à chacune des formations,
• être admis en formation par l'organisme de formation concerné.

COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION PARTICULIER-ÈRE-S

Nous proposons des formations professionnalisantes et des stages courts pour les professionel-le-s du secteur artistique qui souhaitent évoluer dans leur métier et améliorer leur pratique. Nous adaptons nos tarifs au maximum, contactez-nous.

Mise à jour le 30 / 09/ 2026